



# REGLEMENT INTERIEUR

**VALIDE lors du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2023**

## SOMMAIRE

|                                                                                                  |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| CHAPITRE 1 – LA VIE DU CLUB .....                                                                | 2     |
| Article 1 – COMMISSIONS DE TRAVAIL .....                                                         | 2     |
| Article 2 – PERMANENCES .....                                                                    | 2     |
| CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES COMMISSIONS .....                                                  | 2     |
| Article 1 – OBJET .....                                                                          | 2     |
| Article 2 – COMPOSITION .....                                                                    | 2     |
| Article 3 – RESSOURCES ET DEPENSES DES COMMISSIONS .....                                         | 2     |
| Article 4 – COMMISSIONS                                                                          |       |
| 4.1 Constitution du comité de commission                                                         |       |
| 4.2 Réunion de la commission                                                                     |       |
| 4.3 Manifestations organisées par la commission                                                  |       |
| Article 5 – ADMISSION ET DEMISSION .....                                                         | 3     |
| Article 6 – ROLE A L'ASSEMBLEE GENERALE .....                                                    | 3     |
| CHAPITRE 3 – AFFILIATION FFV .....                                                               | 4     |
| CHAPITRE 4 – COMMISSION ATTRIBUTION PLACES DE PORT ANSM .....                                    | 4     |
| Article 1 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ATTRIBUTION DE PLACES DE PORT ANSM ....                | 4     |
| Article 2 – MISSIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES DE PORT ANSM .....                 | 4     |
| Article 3 – CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION ET DE RESILIATION DES PLACES DE PORT ANSM ..... | 5 – 6 |
| 3.1 Conditions d'attribution                                                                     |       |
| 3.2 Critères d'attribution                                                                       |       |
| CRITERES DETAILLES PERMETTANT D'ETABLIR LE CLASSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES .....        | 7-8   |

## **CHAPITRE 1 – LA VIE DU CLUB**

### **Article 1 - COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Il est créé par le Conseil d'Administration plusieurs commissions de travail, soit par ordre alphabétique :

- Commission Animations
- Commission Attribution des places de port ANSM
- Commission Croisières et Sorties Nautiques
- Commission Défense des plaisanciers
- Commission Formation
- Commission Mer Propre
- Commission Régates
- Commission Voile au féminin

### **Article 2 – PERMANENCES**

Une permanence est assurée au siège social du Club tous les samedis de 11h à 12h. C'est le point de rencontre et d'information sur les activités du Club.

## **CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES COMMISSIONS**

### **Article 1 – OBJET**

Chacune des commissions, avec les membres qui la composent, gère, organise, propose, développe l'activité de la commission. Elles sont chargées d'organiser les manifestations et toutes les activités connexes ou annexes s'y rapportant.

Toute manifestation ou activité doit avoir l'accord préalable du CA.

### **Article 2 – COMPOSITION**

Les commissions se composent de membres actifs de l'ANSM pratiquant les activités de la commission, à jour de leur cotisation et le cas échéant des licences annuelles des fédérations auxquelles le club est affilié.

### **Article 3 – RESSOURCES ET DEPENSES DES COMMISSIONS**

Les ressources et les dépenses des commissions sont décidées et gérées par le Conseil d'Administration de l'ANSM sur proposition de chaque comité de commission.

### **Article 4 – CONSTITUTION DU COMITE DE COMMISSION**

Le comité de commission est composé d'un responsable et d'un adjoint. Chaque année le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un responsable pour chaque commission qui désignera son adjoint. Chaque commission aura toute latitude pour répartir les tâches qui lui incombent parmi les membres de l'association qu'elle choisira.

## **Article 5 – REUNION DE LA COMMISSION**

Chaque commission se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du responsable de la commission.

Tout membre de la commission qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

La présence minimale du responsable et/ou de son adjoint et de 2 de ses membres est nécessaire pour que la commission puisse délibérer valablement. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## **Article 6 – MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMISSION**

Pour chaque manifestation proposée, le responsable de la commission concernée devra :

- Présenter au Conseil d'Administration un projet accompagné d'un budget prévisionnel
- Créer ou faire créer un événement AssoConnect rattaché à la manifestation
- Transmettre la liste des présents aux manifestations
- Engager les dépenses avec l'accord préalable du CA
- Faire un compte rendu de la manifestation

## **Article 7 – ADMISSION ET DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION**

L'admission ou la démission dans une commission résultent de la demande de l'intéressé et de l'accord du comité de commission.

## **Article 8 – ROLE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ANSM**

La commission sera représentée lors de l'AG de l'ANSM par le responsable de commission qui pourra déléguer à des membres de la commission la présentation d'une partie des activités.

## **CHAPITRE 3 – AFFILIATION FFV**

L'ANSM est affilié à la FFV sous le numéro C83010.

La commission REGATES s'engage à licencier chaque année l'ensemble de ses membres et justifier d'une licence annuelle pour l'ensemble des compétiteurs, dirigeants et tout son encadrement (*arbitres, moniteurs, entraineurs et autres collaborateurs bénévoles ou rémunérés*) dont l'activité est liée aux REGATES.

Elle prend l'engagement de se conformer à l'ensemble des règlements (*sportifs, administratifs et techniques, disciplinaires et de lutte contre le dopage...*) adoptés par la FFV, de respecter les décisions de la fédération, de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du comité départemental du Var et enfin s'engage à participer à la mise en œuvre de la politique fédérale.

L'ANSM s'engage à payer, au titre de la commission REGATES, les cotisations fixées par l'Assemblée Générale de la FFV et celles éventuellement fixées par la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le comité départemental du Var.

## CHAPITRE 4 – COMMISSION ATTRIBUTION DES PLACES DE PORT ANSM

### Article 1 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ATTRIBUTION PLACES DE PORT ANSM

Il a été créé en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 au sein du Conseil d'Administration de l'ANSM une Commission d'attribution ayant pour objet de proposer au Conseil d'Administration un ordre d'attribution des places de port allouées par le gestionnaire du port aux associations sportives agréées.

Cette commission est chargée d'élaborer et de gérer la liste des demandes de places, en fonction des conditions et des critères d'attribution et de la présenter au CA en respectant les contraintes de dépôt de la liste auprès du gestionnaire du port.

La commission d'attribution est composée d'administrateurs, **non demandeurs de places de port ANSM**, élus en séance du Conseil d'Administration de l'ANSM.

### Article 2 – MISSIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE PORT

La commission d'attribution a pour missions :

- D'inventorier les demandes des adhérents,
- De vérifier la recevabilité de ces demandes et d'en établir la liste selon les critères définis ci-dessous
- De proposer un ordre d'attribution
- De soumettre la liste d'attribution chaque année au CA qui doit la valider et autoriser le Président à la communiquer au gestionnaire du port.

## Article 3 – CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION ET DE RESILIATION DES PLACES DE PORT ANSM

### 3.1 CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE RESILIATION

1. Le postulant doit être membre actif de l'ANSM depuis au moins 2 ans ;
2. Il doit être à jour de sa cotisation ANSM et d'une licence (FFV ou FFPM) ;
3. Il doit être propriétaire de son bateau ou en LOA (Location avec Option d'Achat) à concurrence de 51% au moins (50% pour les couples) ;
4. Les copropriétaires et les colocataires doivent être adhérents à l'ANSM ;
5. Le postulant doit faire une demande de place de port auprès du gestionnaire du port et la renouveler annuellement ;
6. Le postulant ne peut prétendre à une place de port ANSM s'il a dénoncé un contrat de permanent dans un autre port de la rade et ce durant une période de 5 ans ;
7. Le postulant s'engage à libérer son poste "club" si un contrat annuel lui était proposé dans un port de la Rade de Toulon ;
8. Il doit établir chaque année par écrit, avant le **31 mars** une demande « d'attribution de place de port ANSM » pour l'année suivante (fiche type d'inscription à se procurer sur le site). La demande de place de port ANSM ne se substitue pas à la demande liste d'attente du gestionnaire du port ;
9. La place de port ANSM ne peut pas faire l'objet d'une activité lucrative ;
10. La cession du navire par son propriétaire doit être immédiatement signalée au Président du Club ;
11. En cas de décès du propriétaire, le copropriétaire ou les héritiers pourront conserver la place de port ANSM dans la mesure où ils remplissent toutes les obligations du propriétaire décédé au regard de notre association. Le Conseil d'Administration est seul juge pour étudier les cas particuliers.
12. Justificatifs à joindre à la demande de place de port ANSM et à remettre chaque année au responsable de la commission d'attribution:
  - La première année, copie de l'acte de francisation, carte de navigation, ou du certificat d'enregistrement incluant la désignation des propriétaires et la répartition des parts et pour les années suivantes uniquement si changement.
  - Justificatif de l'inscription sur la liste d'attente du gestionnaire du port
13. La place ne peut être renouvelée que si les critères d'attribution permettant de conserver son rang dans la liste des bénéficiaires "place club " sont toujours remplis. Dans le cas contraire, le CA pourra aviser le postulant avec un préavis de 2 mois, qu'il est susceptible de perdre sa place au 31 décembre de l'année en cours.
14. Toute fausse déclaration entraînera aussitôt la résiliation du contrat Club.

### 3.2 CRITERES D'ATTRIBUTION

La commission établira l'ordre d'attribution selon les critères suivants, du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 jusqu'au 30 septembre de l'année N pour la liste d'attribution de l'année N+1

|                                                                                                                                   |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Ancienneté au Club : 1 point par année                                                                                            | 15 points maximum |
| 1. Investissement au sein de l'association, participation à la vie du club et à l'organisation événementielle                     | 20 points maximum |
| 2. Participation aux manifestations nautiques organisées par le Club ou autre                                                     | 20 points maximum |
| 3. Participation à des manifestations fédérales où le demandeur représente l'ANSM.                                                | 20 points maximum |
| La participation et l'investissement à au moins 3 différentes activités ci-dessus pourront donner un bonus à l'appréciation du CA | 5 points maxi     |

Le conseil d'administration se réserve le droit d'étudier les cas particuliers.

Les critères suivants permettent d'établir un classement pour l'attribution des places "ANSM", celles-ci restent néanmoins dépendantes des contraintes imposées par la capitainerie pour chaque catégorie de bateau (longueur, largeur, TE...).

Seul le demandeur d'une place de port ANSM obtient des points pour sa participation à chaque activité. Il n'y a pas de cumul de points pour un couple ou un associé. Le conjoint ou l'associé ne se substitue pas au demandeur de la place de port ANSM, si celui-ci ne participe pas à l'activité.

Les responsables de commissions devront être vigilants pour l'attribution des points au niveau des demandeurs participants à des cours régates et qui ne pratiqueraient pas cette activité par la suite.

## CRITERES DETAILLES PERMETTANT D'ETABLIR LE CLASSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES

### - Investissement au sein de l'association, participation à la vie du club et à l'organisation événementielle

|                                                                                                                          |                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Assemblée générale : il est important d'être présent ou d'être représenté à l'AG                                         | 2 points                                       |
| Membres CA                                                                                                               | 5 points                                       |
| Aide à l'organisation hors événements régates Mandréenne, Muguet, Samus' cup etc... (cuisstots, aides)                   | 1 à 2 points suivant participations*           |
| Manifestations, réunions officielles                                                                                     | 1 à 3 points suivant participations*           |
| Formation : Cours régate, cours croisière, conférences météo, par spécialité et par participant                          | 1 à 4 cours = 1 point<br>Au-dessus = 2 points  |
| Formateurs, conférenciers des formations ci-dessus                                                                       | 1 à 4 cours = 3 points<br>Au-dessus = 4 points |
| Expertise ou assistance particulière                                                                                     | 5 points max*                                  |
| Accueil du samedi et tenue du bar                                                                                        | 1 à 3 points*                                  |
| Régates organisées par le Club (Muguet, Mandréenne, Samus' Cup, etc.) : préparation du buffet , des lots et aide à terre | 2 points                                       |
| Evènements Mer propre et nettoyage du port municipal                                                                     | 1 à 4 = 1 point<br>Au-dessus = 2 points        |

(\*) laissé à l'appréciation du CA sur proposition des responsables des commissions

### - Activités nautiques

#### Croisière

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Croisière estivale (entre le 15 Mai et le 15 Septembre )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée d'absence doit être au minimum de 10 jours</li> <li>- Le barème ci-contre se comprend en durée cumulée par période de 10 jours minimum</li> <li>- Tout départ en croisière doit être signalé à la Capitainerie et à l'ANSM</li> <li>- La liste des principales escales prévues est à transmettre au responsable de la commission croisière afin de faciliter les rencontres entre bateaux de l'ANSM</li> </ul> | <p>&gt; 10 jours = 3pts<br/>&gt; 3 semaines = 6pts<br/>&gt; 5 semaines = 10pts</p> |
| Participation navigation hauturière ANSM (mini croisière)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 4 points / sortie                                                                  |
| Participation sorties traditionnelles du Club : Tartanes, Autonne, Taillat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3 points / sortie                                                                  |
| Participation sorties mouillages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2 points /sortie                                                                   |

## **Navigation**

|                                                                    |                    |                               |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|
| Sortie voile jeudi/samedi (Skippers/Equipiers)<br>Voile au féminin | , 1 à 4 sorties    | 1 point                       |
|                                                                    | 5 à 9 sorties      | 2 points                      |
|                                                                    | 10 à 15 sorties    | 4 points                      |
|                                                                    | Plus de 15 sorties | 5 points                      |
| Propriétaires avec leur bateau                                     |                    | Barème de points ci-dessus x2 |

### **- Activités Diverses**

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| Fête de la Saint Pierre                         | 1 point |
| Vire Vire de Saint Mandrier (Course de pointus) | 1 point |

### **- Participation à des manifestations fédérales où le demandeur représente l'ANSM**

|                                                                                                                                                       |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Régate fédérale grade 5 à la journée Aire Toulonnaise, par régata :                                                                                   |          |
| - avec son bateau.....                                                                                                                                | 2 points |
| - équipier .....                                                                                                                                      | 1 point  |
| Régate fédérale longue durée, Trophée SNSM, Croisière Corse, Route de Jasmin, grade 5 hors Aire Toulonnaise, grade 4 et 3 toutes zones : par régata : |          |
| - avec son bateau.....                                                                                                                                | 3 points |
| - équipier .....                                                                                                                                      | 2 points |
| Bateau mouilleur , bateau comité , bateau sécurité                                                                                                    | 2 points |